

**Arrêté temporaire de circulation**  
**RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS) et D249 (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-71 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande par laquelle **COURSES HIPPIQUES DE JALLAIS demeurant 502 LA ROCHARDIERE JALLAIS 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur MICHEL BOUTILLIER** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) et D249 (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges),

**CONSIDÉRANT** que qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre et prévenir tout accident qui pourrait survenir dans la traversée de l'agglomération de JALLAIS et aux abords du Champ de Courses à l'occasion des Courses Hippiques qui auront lieu à l'Hippodrome de la Rochardière à JALLAIS le samedi 13 et dimanche 14 juin 2026, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 13/06/2026 et jusqu'au 14/06/2026, de 11h à 22h, les véhicules automobiles et les véhicules de toutes sortes stationnés RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) devront l'être uniquement dans les emplacements prévus à cet effet.

**ARTICLE 2**

Les 13/06/2026 et 14/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent D249 (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) :

- Le stationnement des véhicules légers sera interdit sur le chemin rural de la Croix d'Enfer reliant la route de LA JUBAUDIÈRE à la route de TRÉMENTINES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route ;
- La vitesse de circulation sera limitée aux abords de l'Hippodrome ;
- Le Chemin de la Rochardière sera réservé au passage des voitures des propriétaires, des vans et des voitures du Comité portant le macaron officiel ; ;

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURSES HIPPIQUES DE JALLAIS.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11 mai 2026

Pour le Maire,

Maire déléguée de Jallais



Martine GALLARD